

ETE 2021

LA LETTRE  
PATRIMONIALE

°36

A X Y N E  
*finance*

*la signature du conseil patrimonial*



# sommaire

# 36

édito .3

météo des marchés .4

conseils & placements .8

côté entreprises .12

immobilier .14

coup de coeur .16

## .3 édito

Au cœur de d'été, l'accélération de la vaccination contre le COVID-19 alimente régulièrement les débats ; malgré le variant, elle laisse poindre un mince espoir de ralentissement de la pandémie. Côté économie, Christine Lagarde la patronne de la BCE impose à sa manière un « pass monétaire », ou encore un « QE code » pour tous afin de maintenir un tant soit peu la reprise, faisant fi de l'augmentation de l'endettement public, dépassant pour la première fois la barre des 100 % du PIB de la zone euro. C'est désormais l'intérêt supérieur de la reprise qui l'emporte sur le reste...

Notre lettre patrimoniale estivale traitera comme d'habitude des marchés, nous aborderons la thématique de l'immobilier géré en meublé, la prévoyance croisée entre associés, puis nous ferons un focus avec Fusax sur l'apport-cession. Enfin, notre coup de cœur de ce numéro mettra en lumière, Jean-Louis Beraud, passionné de cheval et propriétaire d'Hanna des Molles ayant remporté la course du critérium des 3 ans à Vincennes fin 2020.

Bonne lecture et bonnes vacances !



Eric BORIAS & Laurent CORNET  
Associés fondateurs

A X Y N E  
finance

AXYNE FINANCE SARL au capital de 400.000 €  
28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd  
Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS  
T- 04 69 98 10 10 - contact@axynefinance.fr

Agréments :  
CIF = Conseil en investissements financiers - Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris. Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Courtier IOBSP- Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)

Rédaction : Axyne Finance

Eric BORIAS  
Laurent CORNET  
Océane GONCALVES  
David RAGE / FUSAX Partners  
Loïc GUILHOMOND / AXYNE IMMOBILIER

Crédit photos : Marielsa NIELS - AdobeStock - Center Parcs  
Jean-Louis BERAUD - 24 H au trot  
Maquette : RHIZOME STUDIO



.4

.5

# météo des marchés

## Marchés de Taux

|                              | Niveau au 09/07/2021 | Niveau au 31/12/2020 |    |
|------------------------------|----------------------|----------------------|----|
| Eonia (taux 1 Jour) (Europe) | -0.57 %              | -0.47 %              | ⬇️ |
| Euribor 3 mois (Europe)      | -0.54 %              | -0.55 %              | ⬆️ |
| Euribor 1 an (Europe)        | -0.49 %              | -0.50 %              | ⬆️ |
| OAT 10 ans (Etat français)   | -0.06 %              | -0.35 %              | ⬆️ |
| BUND 10 ans (Etat allemand)  | -0.29%               | -0.57 %              | ⬆️ |
| BOND 10 ans (Etat US)        | 1.36%                | 0.91%                | ⬆️ |

TAUX COURT TERME

TAUX LONG TERME

## Devises/Or/Pétrole

|                        | Niveau au 09/07/2021 | Evol. depuis 01/01/2021 |    |
|------------------------|----------------------|-------------------------|----|
| Euro / Dollar          | 1.19                 | -2.94 %                 | ⬇️ |
| Or / Gold (\$/once)    | 1 808                | -4.40 %                 | ⬇️ |
| Pétrole / Brent (\$/b) | 75.6                 | 46.15 %                 | ⬆️ |

MARCHÉS DIVERS

## Marchés actions

|                                 | Niveau au 09/07/2021 | Perf. depuis 01/01/2021 |    |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|----|
| CAC40 (France)                  | 6 529                | 17.61 %                 | ⬆️ |
| DJ EUROSTOXX 50 (Zone Euro)     | 4 068                | 13.90 %                 | ⬆️ |
| S&P 500 (US)                    | 4 370                | 16.33 %                 | ⬆️ |
| NASDAQ (US)                     | 14 702               | 14.07 %                 | ⬆️ |
| FOOTSIE 100 (Royaume-Uni)       | 7 122                | 10.24 %                 | ⬆️ |
| NIKKEI 225 (Japon)              | 27 940               | 1.81 %                  | ⬆️ |
| MSCI EM (Pays Emergents)        | 1 318                | 2.05 %                  | ⬆️ |
| MSCI WORLD (33 pays développés) | 3 053                | 13.50 %                 | ⬆️ |

MARCHÉS ACTIONS

## Quelle vision macroéconomique ?

La **crainte** ne vient pas, cette fois, d'un retour de l'inflation mais d'un **ralentissement économique prématuré**.

Encore une fois, l'Asie montre la voie, comme souvent depuis le début de cette crise sanitaire. Mais il est certain que ce virus peut ralentir la reprise économique enclenchée dans le monde. D'ailleurs, c'est d'Asie que proviennent aussi les premiers signes de ralentissement. **L'activité dans le secteur des services en Chine a nettement décéléré en juin. L'indice PMI des services calculé par Caixin/Markit est tombé à 50,3 en juin**, au plus bas depuis avril 2020, contre 55,1 en mai. Il se maintient toutefois légèrement au-dessus de **la barre des 50**, qui sépare la croissance de la contraction de l'activité. Une statistique qui arrive quelques jours après celle publiée pour **l'activité manufacturière**.

L'indice industriel a en effet reculé, le mois dernier, à 51,3, contre 52 en mai. Le regain de la pandémie, avec le variant Delta, dans la province exportatrice du Guangdong, en mai et juin, ainsi que l'imposition des restrictions sanitaires ont incontestablement nui à la croissance chinoise. **Cependant, il est encore trop tôt pour tirer la conclusion d'un vrai ralentissement**, même si la Chine a commencé à sortir de la crise sanitaire et économique dès le deuxième trimestre 2020. Alors que la Chine et le Japon envoient des signaux d'alerte, **aux Etats-Unis, on reste prudent**. Même si on perçoit un début d'inflexion dans le discours, la poli-

tique monétaire va rester encore quelques mois accommodante, bien qu'il y ait **des divisions au sein des gouverneurs** et bien que **les pressions inflationnistes** puissent encore durer « en raison des perturbations sur l'offre et les pénuries de main d'œuvre ». **La Commission européenne** a, quant à elle, **réévalué ses prévisions de croissance**, malgré la propagation du variant Delta. Après une baisse du PIB de 6,5 % l'an dernier, **la zone euro devrait enregistrer une croissance de 4,8 % cette année et de 4,5 % l'an prochain**. Corollaire à cette reprise vigoureuse, **l'inflation a, elle aussi, été revue à la hausse, à 1,9 % cette année et à 1,4 % l'an prochain**. Une hausse due à l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières ainsi qu'aux goulets d'étranglement liés à des ruptures d'approvisionnement de certains composants ou matériaux, en raison de la forte demande. **La propagation des variants** et la course à la vaccination restent quand même **une première incertitude** pour la Commission, « à ce jour, un tiers de la population de l'UE est entièrement vaccinée ; c'est beaucoup moins que les Etats-Unis (46 %) et le Royaume-Uni (48 %) ». Et, au-delà de ce problème, **l'inégalité des campagnes de vaccination dans le monde** fera perdurer le risque sanitaire pendant encore de longs mois.

## Des nuages se profilent-ils à l'horizon pour les marchés financiers ?

**La Chine et le Japon, respectivement deuxième et troisième puissance économique, montrent qu'ils sont prudents à l'égard du coronavirus.**

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg  
Rédigé le 13 juillet 2021



.6

## Quelle interprétation des marchés financiers ?

La crainte d'un ralentissement économique prématuré, sur fond de poursuite de l'épidémie de coronavirus par le variant Delta, a provoqué quelques inquiétudes du côté des investisseurs. Ils s'interrogent : se sont-ils projetés trop vite dans le monde post-Covid ?

La reprise économique est-elle menacée ? Est-ce la fin de la hausse des marchés financiers ? et le début d'une nouvelle ère du pétrole cher ? Contaminés par la montée en puissance du variant Delta, les marchés financiers ont eu une brusque poussée de fièvre. Les indices boursiers ont besoin de souffler après avoir bien travaillé au premier semestre.

« **Les indices boursiers ont besoin de souffler après avoir bien travaillé au premier semestre.** »

.7



## Point de vue d'Axyne Finance et comment agir ?

Dans ce contexte, nous poursuivons les investissements programmés en sélectionnant des fonds diversifiés/thématiques/par zone géographique et si les inquiétudes persistaient, nous investirions sur tout repli ou toute opportunité.



article rédigé par

**Eric BORIAS**  
Associé fondateur



# conseils & placements

« Investir dans le meublé en résidence gérée peut se révéler une belle opportunité pour répondre à ses objectifs de revenus complémentaires à terme. »

.9

## Préparer sa retraite avec la location meublée

### Principe et avantages

L'investissement dans une résidence meublée gérée fait partie des solutions permettant de se constituer un capital et un revenu pour la retraite. Les objectifs du dispositif sont :

- L'investissement dans un actif réel, décorrélié des marchés financiers, finançable à crédit,
- La perception d'un revenu régulier par bail commercial,
- Un véritable confort en matière de gestion, l'exploitant de la résidence s'occupant de tout,
- Une récupération de la TVA,
- L'accès à la fiscalité des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

Deux dispositifs coexistent à ce jour :

- **une réduction d'impôt** sur le revenu dans le cadre du dispositif Censi-Bouvard,
- **l'amortissement** du bien et du mobilier en cas d'option pour Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP) classique.

### Secteurs d'investissement

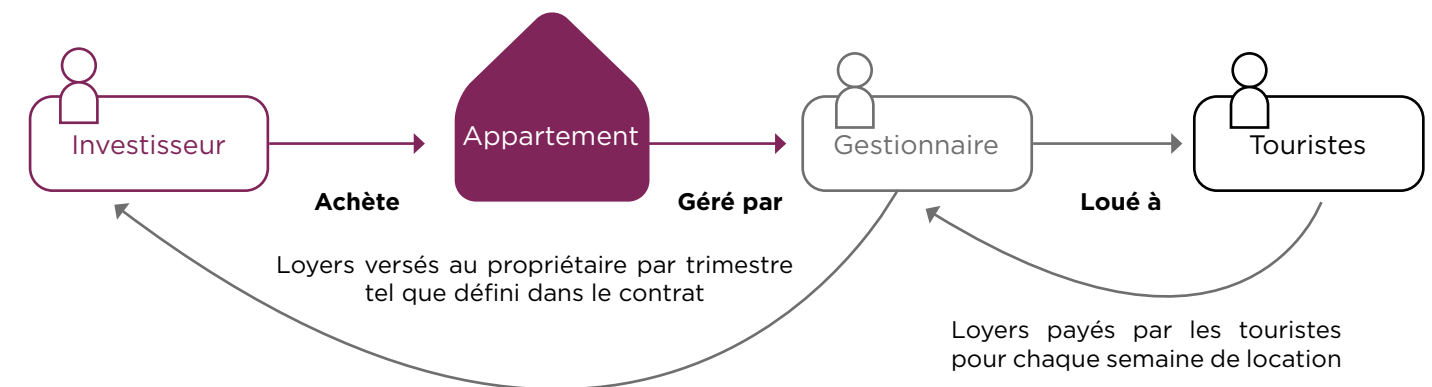
Plusieurs typologies de secteurs co-existent en matière de résidence avec services :

- Tourisme
- EHPAD
- Sénior
- Etudiant
- Affaires

Les sociétés exploitant ces résidences doivent proposer au minimum 3 des 4 services para-hôtelières suivants :

- Un accueil client même non physique
- Un service de petit déjeuner
- La fourniture du linge de maison
- Un service de ménage.

### Principe de fonctionnement : exemple d'une résidence de tourisme



Source Cerenicimo





## La fiscalité

### 1ère option : l'amendement Censi-Bouvard

L'investisseur bénéficie d'un avantage fiscal matérialisé par **une réduction d'impôt sur le revenu de 11% du montant de l'investissement**, hors mobilier, et frais d'hypothèque, étalée **sur neuf ans** (dans la limite de 300 000 €).

La réduction s'impute sur l'impôt dû au titre de l'année en cours ou au titre des années suivantes.

*Attention*, cet avantage est à intégrer dans le plafonnement global des niches fiscales, actuellement de **10 000 €**, et est actuellement possible jusqu'au 31/12/2021.

### 2ème option : Amortir le bien

Comme l'activité de location meublée est réputée **commerciale** et qu'elle relève par voie de conséquence des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), l'investisseur a la faculté de procéder à des **amortissements** dans un cadre bien précis. Cet amortissement du bien se fait par composantes (gros œuvre, façade, toiture...), le terrain, lui, n'est pas amortissable. Les meubles sont également amortissables mais pour une durée moindre, entre 5 et 7 ans. L'investissement dans une résidence de services en LMNP permet donc de **s'assurer des revenus complémentaires peu ou pas fiscalisés pendant une durée longue**.

## La sélection du bien et de l'exploitant

Pour investir dans la location meublée, il convient toutefois d'être vigilant sur plusieurs points :

- La qualité et la pérennité du **gestionnaire** (exploitant) qui garantit les loyers pendant toute la durée du bail, doit être analysée avec minutie. En effet, c'est avec le gestionnaire que le bail commercial est signé, il doit assurer la gestion de l'actif que vous lui confiez, l'entretenir, et doit pouvoir renouveler ce bail au terme du premier engagement.

Nous pouvons citer quelques exploitants connus du secteur du tourisme tels que Pierre et Vacances, Belambra, Odalys, ou encore ORPEA et KORIAN dans le domaine des EHPAD...

- **La réalité économique** de l'activité de la résidence en question. Le business plan et les perspectives de location doivent être cohérentes afin de ne pas compromettre la rentabilité de l'investissement. Les deux parties (bailleur et gestionnaire) doivent ainsi s'y retrouver, les enjeux financiers doivent être équilibrés pour assurer une longévité de l'investissement.

- **L'emplacement** reste enfin le dernier pilier d'un investissement réussi. En effet, la location meublée, au-delà du montage et des avantages fiscaux, est comme tout investissement immobilier guidée par la localisation du bien.

Investir dans le meublé en résidence gérée peut se révéler une belle opportunité pour répondre à ses objectifs de revenus complémentaires à terme.

Attention cependant à ne pas se tromper d'objectif : même si certains gestionnaires de résidences, en particulier dans le tourisme, autorisent une occupation saisonnière (en contrepartie d'une baisse de la rentabilité), vouloir récupérer complètement un tel actif est rarement simple.



Notre conseil est de bien qualifier votre projet d'investissement et prioritairement rester sur un **objectif de revenus, en acceptant une gestion déléguée, avec un horizon de long terme**.



article rédigé par

**Laurent CORNET**  
Associé fondateur



# retraite & prévoyance

## L'assurance croisée entre associés

Développer une entreprise en présence de plusieurs associés présente de nombreux avantages, mais il est nécessaire de se pencher sur les conséquences d'une disparition prématurée de l'un d'entre eux, afin d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Le décès d'un associé peut intervenir à tout moment et fragiliser l'entreprise, notamment avec l'arrivée d'héritiers, rarement enclins à reprendre les rênes d'un outil professionnel dont ils ne connaissent pas les spécificités, où ayant une vision divergente de la stratégie d'entreprise.

« ... il est nécessaire de se pencher sur les conséquences d'une disparition prématurée de l'un d'entre eux, afin d'assurer la pérennité de l'entreprise. »



article rédigé par

**Océane GONCALVES**  
Conseillère en prévoyance et retraite

gie d'entreprise.

En cas de disparition d'un des associés, les parts ou actions de ce dernier seront transmises à ses héritiers. Les autres associés sont souvent intéressés pour racheter ces parts sans avoir la certitude que les ayants-droits accepteront. Ces derniers devront s'acquitter des droits de mutation sans avoir aucune certitude sur la valeur des parts, alors que les associés historiques seront confrontés à un éventuel rachat nécessitant des capitaux parfois importants.

L'assurance croisée entre associés peut apporter des solutions pour faciliter cette transition délicate, et permettre d'éviter de contracter une dette importante, ou simplement de procéder à la liquidation de l'entreprise, hypothèse à ne pas négliger dans certaines circonstances.

## Intérêt de l'assurance croisée entre associés

En cas de décès d'un associé, la société poursuit son activité, elle continue avec les héritiers du défunt, « nouvellement associés ».

Dans la majorité des cas, les statuts prévoient que **l'entrée dans la société (par voie successorale) des héritiers du défunt peut être subordonnée à l'agrément préalable des autres associés**. Dans ce cas de figure, les héritiers « exclus » ont droit à une **indemnité compensatrice** d'un montant égal à la valeur des parts de l'associé défunt au jour de son décès.

La mise en place de **garanties croisées entre les associés** peut donc **permettre**, en cas de décès d'un des associés :

- de **désintéresser les ayants-droit de l'associé décédé**, d'éviter ainsi le risque de dissensions, et de faciliter le maintien du contrôle de la société par les associés survivants,
- de **garantir la valeur et le rachat des parts** dont les ayants-droits du défunt héritent et de faciliter ainsi le paiement des droits de mutation.

Quelle que soit la situation, **la souscription d'un tel contrat** est subordonnée à la rédaction d'une **clause spécifique dans les statuts** stipulant l'existence du contrat et les droits et obligations des co-associés.

Une convention sous seing privé (pacte d'associés, passé devant notaire ou témoins) pourrait être également envisagée pour prévoir cette situation.

## Fonctionnement et spécificités du contrat de garantie croisée entre associés

Dans tous les cas de figure, les associés doivent souscrire chacun un contrat d'assurance pour un montant égal à la valeur de ses droits dans la société.

Selon le capital assuré souhaité, des formalités médicales peuvent être sollicitées. L'assurance désigne les associés restants comme bénéficiaires au prorata de la part de chacun dans l'entreprise.

## La clause bénéficiaire du contrat peut désigner différentes personnes :

- **soit les associés survivants** proportionnellement à leurs droits respectifs dans la société : l'objectif est ici d'assurer le rachat de la quote-part de l'assuré à ses héritiers, conformément aux statuts de la société (ou à une convention signée entre eux)
- **soit les héritiers de l'assuré**, à concurrence du montant des droits détenus par l'assuré dans la société, sous réserve de l'engagement d'abandonner tout droit sur ces parts.
- **soit l'héritier désigné dans les statuts** comme admis à succéder à l'associé décédé, en vue du rachat des titres de ce dernier, conformément aux statuts de la société.
- Le souscripteur payeur de primes peut être :
  - soit l'associé assuré
  - soit la société

Le régime fiscal des primes variera bien entendu suivant l'option retenue.



## Quelle fiscalité applicable ?

### La fiscalité des primes

Si les primes sont acquittées par l'associé assuré, et quel que soit le bénéficiaire, aucune fiscalité particulière ne s'applique. Il s'agit d'un contrat classique de prévoyance décès. Si elles sont en revanche **réglées par la société**, le régime varie selon le statut de l'associé :

- **Si l'associé est salarié**, les primes sont considérées comme un élément de sa rémunération (avantage en nature) **assujetti à l'impôt sur le revenu**, et pour l'entreprise, sont **déductibles des bénéfices** fiscaux comme charge du personnel.
- **Si l'associé n'est pas salarié**, les primes payées par l'entreprise sont assimilées à une **distribution de bénéfice** supportant l'impôt sur le revenu, et **non déductible de ses résultats** pour l'entreprise.

### La fiscalité des prestations

Les prestations des **garanties décès associés** ne sont ni imposables à l'impôt sur le revenu, ni aux prélèvements sociaux et sont exonérées de droits de succession. Seule la dernière prime annuelle versée entre dans l'assiette taxable au titre de la fiscalité de l'assurance-vie :

- Abattement de 152 500 euros par bénéficiaire pour les primes versées avant 70 ans > article 990 I du CGI
- Abattement de 30 500 € en capital pour les primes versées après 70 ans (plus rare) > article 757 B du CGI.



# côté entreprises

## L'apport cession un avantage fiscal à ne pas négliger

### Le système d'imposition d'une cession d'entreprise :

Lors de la cession d'une entreprise et dans le cas d'une plus-value, le dirigeant sera soumis à une imposition sur la valeur de sa société diminuée par le capital investi. Ce montant peut être taxé de deux manières différentes :

- Par un taux forfaitaire unique d'imposition de 12,8% majoré des prélèvements sociaux de 17,2% soit un total d'imposition de 30 % (ce que l'on appelle la FLAT TAX),
- Ou alors sur option en application du barème progressif de l'impôt entre 0% et 45%, majoré des prélèvements sociaux de 17,2% dont 6,8% de CSG déductible.

A cette imposition s'ajoute parfois la CEHR (contribution exceptionnelle sur les hauts revenus).

### Le principe de l'apport-cession et ses avantages :

Le mécanisme de l'apport cession consiste, lors de la cession d'une entreprise, à reporter l'imposition de la plus-value. Ce dispositif est particulièrement intéressant pour les chefs d'entreprise souhaitant réinvestir dans un autre projet.

Pour cela, en amont de la cession, tout ou partie des titres de la société à céder sera transférée à une société holding contrôlée par ce même dirigeant.

Ainsi, le montant de la plus-value sera gelé au sein de cette holding jusqu'à la cession de la société. En principe, **3 ans** entre le transfert des titres et la cession de la société sont nécessaires pour bénéficier du report d'imposition. A la fin de ces 3 années, le dirigeant aura le droit de réinvestir ses titres comme bon lui semble (actifs patrimoniaux, nouvelle activité économique...).



.14

.15

Il est possible de maintenir ce droit de report dans le cas où la cession serait réalisée **avant les 3 ans**, mais il existe certaines conditions. Dans ce cas-là, la société holding devra réinvestir ces titres à hauteur de 60% minimum de la plus-value de cession dans une **activité économique** (mais pas dans un patrimoine mobilier ou immobilier).

### Il existe 3 formes de réinvestissement :

- L'augmentation de capital dans une activité économique (société commerciale, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exclusion d'actifs patrimoniaux),
- L'acquisition de titres de société,
- L'acquisition de parts dans un fonds d'investissement (FCPR, FPCI, SCR) : le fonds doit être spécialisé en investissement dans des PME éligibles.

### Qu'arrive-t-il si les conditions ne sont pas respectées ?

Le report d'imposition prendra fin, par conséquent le titulaire des titres deviendra redevable de l'impôt sur la plus-value de cession majoré d'une pénalité de retard.

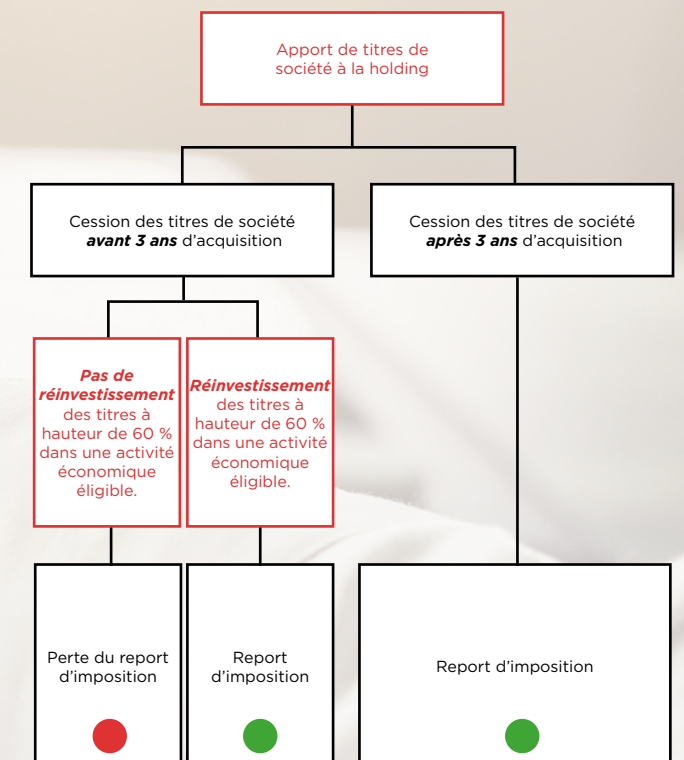
### Le cas de décès ou de donation des titres de la société holding :

Dans le cas d'un décès, la plus-value de cession sera définitivement **exonérée d'impôt**.

Dans le cas d'une donation, si le donataire **ne contrôle pas la société holding**, il pourra bénéficier d'une exonération totale de l'imposition. Mais dans le cas où la société holding serait **contrôlée par le donataire**, le report lui est directement transféré.

Certaines règles fiscales sont à respecter, notamment le fait que les titres devront être conservés dans un délai de 5 ans voire 10 ans (en cas de capital investissement). Si tel n'est pas le cas, le donataire devra par conséquent s'acquitter de l'imposition sur la plus-value de cession.

## en résumé



article rédigé par

**David RAGE**  
Associé fondateur FUSAX PARTNERS



.16

# immobilier



## Un exemple de meublé de tourisme

le nouveau CENTER PARCS « Domaine des Landes de Gascogne »

Situé dans un environnement calme et boisé, il offre à ses visiteurs des séjours d'exception.

Les cottages ont été créés par une architecte soucieuse de proposer des biens durables et de qualité.



Credit: Illustrations & photos : © Center Parcs

.17

«Les prestations proposées ne donnent qu'une envie...  
Revenir passer quelques jours et plus dans un environnement de détente et de volupté.»

## Le dossier coup de cœur du moment...



L'investisseur profite d'une offre sécurisée par la signature d'un bail ferme de 20 ans offrant un rendement net de 3,80 % net de charge.

Premier lot à partir de 157 000 € HT hors frais de Notaire avec un loyer de 7 866€ HT par an.

Règlement trimestriel des loyers  
Entretien des locaux, assurances, charges de copropriété, taxe foncière, taxe ordures ménagères à la charge du locataire.

Seuls les gros travaux restent à la charge du bailleur

Cette offre, inédite sur le marché, permet d'utiliser au mieux les avantages du loueur meublé non professionnel.

*Je vous propose de me contacter pour connaître les détails juridiques, fiscaux et économiques d'une telle offre.*



rubrique rédigée par

**Loïc GUILHOMOND**  
Responsable immobilier

T. 06 28 45 08 38



# coup de cœur

## Focus sur Jean-Louis BERAUD et Hanna des Molles



Son nom vous parle peut-être, à 23 ans il crée sa première entreprise, affichant une riche carrière dans l'industrie, le nucléaire et l'aéronautique, Jean-Louis BERAUD est un Auvergnat aux multiples casquettes.

Depuis quelques années, il se consacre à son activité d'immobilier d'entreprise et à son activité agricole.

Aujourd'hui c'est à sa passion équine, devenue métier, que nous nous intéressons.

### L'Auvergne, Terre de champions :

C'est au cœur des Combrailles Puydômoises, sur 33 hectares de verts pâturages, que Jean Louis Beraud décide d'installer son élevage de chevaux trotteurs en 2009. Métier de passion, d'investissement personnel, il a su s'entourer de professionnels aussi passionnés que lui, et est entré dans la

grande famille du trot, soutenu par sa famille et par ses proches. Car en effet, le métier d'éleveur est rythmé aux besoins quotidiens des chevaux : Nourrir, soigner, élever, entretenir les prés, choisir les bons croisements, s'informer, suivre les courses, les palmarès... Rien n'effraie cet homme de cheval qui a décidé de s'investir en tant qu'acteur dans le monde des courses de trot attelé.

En 2012, lors des ventes du Prix d'Amérique, il tombe sous le charme d'Ultimate Jet, jeune jument de 4 ans, dont il fait l'acquisition et qu'il ramène en Auvergne afin qu'elle se consacre à l'élevage.

L'investissement de cet amoureux de la nature, qui se ravit chaque matin de nourrir ses 5 poulinières et leurs poulains les pieds dans la boue paye. Il fait naître sur ses terres des poulains aux origines prestigieuses et minutieusement sélectionnées. Il est d'ailleurs le naisseur d'Hanna des Molles, gagnante de la prestigieuse course du Critérium des 3 ans qui se courrait à Vincennes en décembre 2020 (voir la course).



Credit photo : © 24 H au trot

Cette course hippique de trot attelé voit s'affronter chaque année, les meilleurs trotteurs français de 3 ans, ayant cumulé au moins 23 000 € de gains au cours de leurs précédentes courses. Bon nombre de cracks ont inscrit leur nom au palmarès de cette échéance, dont Hanna des Molles. La belle jument baie, fille de Village Mystic et d'Ultimate Jet, sélectionnée à 2 ans, s'est imposée lors de cette course mythique, drivée par Alexandre Abrivard et entraînée par son célèbre père Laurent Abrivard, pour la plus grande fierté de son éleveur-propriétaire Jean-Louis BERAUD.

La victoire d'Hanna des Molles est la consécration de son travail d'éleveur impliqué, du choix des croisements, des origines de ses chevaux, et le début d'une belle carrière sportive pour cette jeune jument à l'avenir prometteur.

**«Félicitations pour cette belle histoire et ce chemin parcouru, longue route et bel avenir à Hanna des Molles, Jean-Louis BERAUD et à l'élevage des Molles !»**



A cette occasion, le couple fait la une du magazine 24H au trot. Des débuts de sa passion pour les chevaux, au développement de l'activité d'élevage, pour enfin arriver à la naissance de champions, Jean-Louis BERAUD y relate son histoire d'éleveur passionné.



LA LETTRE  
PATRIMONIALE

°36

ETE 2021

A X Y N E  
*finance*

28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd  
Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS  
T- 04 69 98 10 10 - [contact@axynefinance.fr](mailto:contact@axynefinance.fr)

[www.axynefinance.fr](http://www.axynefinance.fr)

*la signature du conseil patrimonial*

